



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2022-ANALYSTE-62

PRESENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE VÉRIFICATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANALYSTE

SESSION 2022

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
<u>I - LES ÉPREUVES</u>	3
<i><u>Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite</u></i>	3
<i><u>Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale</u></i>	3
<u>II – MODALITÉS D'INSCRIPTION</u>	3
<i><u>A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)</u></i>	3
<i><u>B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):</u></i>	3
<i>Les documents à transmettre :</i>	Erreur ! Signet non défini.
<u>III - CONDITIONS D'ACCÈS</u>	4
<i>Le statut général des agents publics titulaires de l'État :</i>	4
<i>Les textes applicables au concours :</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i><u>Conditions particulières Pour concourir</u></i>	5
<u>IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES</u>	5
<u>V - ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	7
<u>VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS :</u>	7
<u>VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS</u>	6
<u>VIII - ANNEXES</u>	9
<i>Programme des épreuves :</i>	9
<i>Demande d'aménagement spécifique :</i>	10

I - LES EPREUVES

Nature des épreuves

Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission (Vu l'arrêté du 10 juin 1982 notamment l'article 5, modifié fixant les programmes et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information).

Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite

Étude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation (durée : 6 heures ; coefficient : 5).

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale

Conversation avec le jury, après une préparation d'une demi-heure, sur un sujet portant sur le programme déterminé en annexe de l'arrêté du 10 juin 1982 et permettant d'apprécier les qualités de réflexion et de logique du candidat, sa maîtrise du sujet et ses connaissances dans la mise en œuvre des moyens du traitement automatique de l'information (durée : une demi-heure ; coefficient : 2).

ATTENTION !

Vous ne pouvez passer cette épreuve que si vous êtes déclaré(e) admissible. Pour recevoir la qualification, vous devez obtenir la note minimum de 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission et, après application des coefficients, un minimum de 70 points pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de **deux formalités distinctes**, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé) :

Sur Internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/analyste-eva-a250.html> puis « télé-inscription »

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **vendredi 17 juin 2022 à 12h00 (heure de Paris)**.

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
EVA ANALYSTE
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92 055 La Défense Cedex

ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 17 juin 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

△ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 17 juin 2022 ne sera pris en compte.**

NB : Les questions liées à ce concours seront adressées à l'adresse courriel ci-après selon le concours : concours.eva-analyste-exapro@developpement-durable.gouv.fr

Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 2 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **vendredi 22 juillet 2022** conformément au décret du 4 mai 2020 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Centres d'examen

Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

III - CONDITIONS D'ACCÈS :

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Le code de la fonction publique

Les textes applicables au concours

Arrêté du 3 janvier 1972 relatif au programme et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information

Arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information

Conditions particulières Pour concourir

La vérification de l'aptitude aux fonctions d'analyste fait l'objet d'un examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires des corps de catégorie A gérés par le ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

La réussite à cet examen professionnel permet de prétendre à une prime informatique sous réserve que l'agent soit affecté à plein temps dans une unité informatique.

IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **15 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le vendredi 2 septembre 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir.

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
EVA ANALYSTE
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92 055 La Défense Cedex

Guillaume VIRIEUX : 01.40.81.75.37
Patience MUKENGELE-MUWAY : 01.40.81.60.71
Sheiye MENDY : 01.40.81.85.80

concours.eva-analyste-exapro@developpement-durable.gouv.fr

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies. Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste des années précédentes peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS :

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique

;

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ». Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...». Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VII LES STATISTIQUES DU CONCOURS

	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2011	9	6	4	3
2012	15	15	7	4
2013	20	14	5	3
2014	20	16	5	2
2015	19	15	7	4
2016	22	19	5	3
2017	18	14	9	8
2019	26	16	9	8

VIII – ANNEXES

Annexe n°1 :

PROGRAMME DE L' EVA ANALYSTE

I - CONNAISSANCES DE BASE

I. TECHNIQUES DE L'ANALYSE

A) Organisation du système d'information

Organisation générale du service :

Fonctions et structures ;

Tâches et procédures ;

Événements.

Le système d'information :

Les données et procédures ;

La codification.

Définition des objectifs :

Politique de l'information ;

Plan informatique ;

Justification et financement.

Organisation du projet informatique :

Définition d'un calendrier ;

Choix des moyens, évaluation des coûts.

Etude et critique du système d'information existant :

Support de l'information ;

Schéma de circulation ;

Mesure des performances.

Conception du système d'information :

Identification du système physique ;

Définition des objets et des procédures ;

Codification de l'existant et construction du système d'information.

Spécifications du système d'information (cahier des charges) :

Evaluation des objectifs et des contraintes ;

Organisation des données ;

Schéma conceptuel d'une base de données ;

Définition des traitements, évaluation des volumes, périodicités, temps de réponse ;

Choix de moyens techniques ;

Mode de rédaction des spécifications.

La documentation de synthèse (rôle, contenu, mode d'établissement, tenue à jour) :

Le dossier d'analyse ;

Le dossier de programmation ;

Le dossier d'exploitation ;

La préparation des directives techniques.

Méthodes d'investigation :

Document d'information (fiche de données, dictionnaire des données) ;

Outils d'analyse.

B) Organisation du système technique

Définition des objectifs :

Identification des volumes, périodicité, temps de réponse ;

Identification des contraintes techniques.

Les structures de données et leurs utilisations :

Tables ;

Fichiers : séquentiel ; séquentiel indexé ; accès direct ;

Base de données.

Organisation des traitements :

La saisie et le contrôle des données ;

Mise à jour, traitement, édition.

Sécurité des données et des traitements :

Méthodes de sauvegarde ;

Méthodes de reprise.
Rédaction des spécifications techniques.
Contrôle du projet :
Prévision et suivi de réalisation ;
Jeux d'essai ;
Documentation.

II. LOGICIEL

Codification de l'information :
Notion de bit, caractère, mot ;
Les systèmes de numération ;
Les opérateurs élémentaires ;
La représentation alphanumérique.
Le traitement de l'information :
Algorithmes ;
Méthodes d'organisation des traitements ;
Programmation des traitements ;
Connaissances d'un langage évolué applicable à la gestion.
Les différents types de logiciel :
Système d'exploitation ;
Programmes utilitaires ;
Programme d'application ;
Progiciels.
Notions générales sur les systèmes :
Monoprogrammation ;
Multiprogrammation ;
Système temps réel ;
Temps partagé ;
Transmission des données.

III. MATÉRIEL

Les mémoires :
Les différents types de mémoires ;
Les principes de fonctionnement ;
Les classifications.
Les organes de traitement.
Les unités périphériques :
Les canaux ;
Les unités d'entrée et de sortie ;
Les unités de stockage d'information.
Les différents types de machines :
Ordinateurs de grande puissance ;
Mini-ordinateurs ;
Micro-ordinateurs.
Réseaux de transmission de données et architectures de réseaux.
Notions de bureautique.

IV. CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Objectifs et structure d'un centre de traitement de l'information.
Sécurité.
Organisation du travail, tâches et qualification.
Le contrôle.

V. DROIT DE L'INFORMATIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Datant de moins de 6 mois à la date des épreuves et justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À retourner au plus tard le 22 juillet 2022.

1. Cadre à remplir par le candidat

Concours ou examen pour le recrutement _____

Nom et prénoms du candidat :

Né le _____ à _____

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné _____ praticien de médecine générale assermenté

Certifie que le candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

.....
.....

Fait à.....le.....

Observations éventuelles du praticien

Fait à _____ le _____

Signature

✂-----

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen par le médecin pour le règlement de ses honoraires :

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET:

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours – Pôle Administratif SG/DRH/D/RM
EVA ANALYSTE
Grande Arche Paroi Sud – Bureau APS 14N67
92 055 La Défense Cedex